

Cérilly, le 24 octobre 2023

**NOTE**

**Objet : Nouvelles modalités d'impression des affiches**

Madame, Monsieur,

A compter du **01<sup>er</sup> novembre 2023**, les modalités d'impression des affiches évoluent. Dorénavant, il vous appartiendra d'effectuer vos impressions, en autonomie, via le PC et le copieur mis à votre disposition. Par mesure de sécurité, nous **n'effectuons plus d'impressions depuis les postes des collaborateurs de la communauté de communes**.

Des créneaux horaires ont été arrêtés afin de tenir compte de la fréquentation de l'accueil des usagers et préserver la confidentialité. Ainsi, les heures d'ouverture du service sont les suivants :

- Mercredi : 09h00-12h00 et 14h00-17h00 ;
- Vendredi : 09h00-12h00 et 14h00-17h00.

Par conséquent, il convient de venir **avec une clé USB comportant le dossier à imprimer** sous format PDF ou JPEG. En effet, les autres formats ne sont pas acceptés. Il est à noter également que le **papier sera recyclé** afin de répondre aux exigences environnementales.

Nous vous remercions de prévenir 72 heures avant votre venue :

- soit par mail à [comcom@paysdetroncais.fr](mailto:comcom@paysdetroncais.fr) ;
- soit par téléphone au 04-70-67-59-43.

Lors de la prise de rendez-vous, il convient d'apporter les éléments suivants :

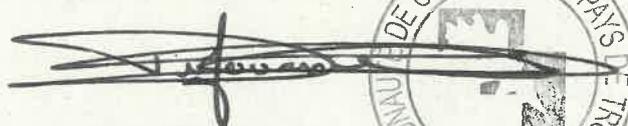
- nombre d'impressions ;
- format des impressions ;
- impression couleur et/ou nuances de gris.

Une aide occasionnelle pourra être apportée si nécessaire.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes salutations distinguées.

Le Directeur des Services

  
Loïc DUFORNEAU

